

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2022

Date de convocation : 13 octobre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le lundi 17 octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 12, votants : 18

Présents : MM SIGWALT Richard, RIOU Marie-Claude, LE CIGNE Johann, POTIER Stéphanie, LOIZEAU Jean, LANDREAU-BONENFANT Cécile, SOUCHET Jean, BESSONNET Virginie, CHIRON Pierre, DAVID Karine, OGER Arnaud, FLEURY Jean-Claude.

Absents et excusés : CROCHET Thierry ayant donné pouvoir à LOIZEAU Jean, EVEILLARD Lydia ayant donné pouvoir à POTIER Stéphanie, GUILLOT Bertrand ayant donné pouvoir à SIGWALT Richard, PITAUD Marc, MESNEL Sylvain ayant donné pouvoir à RIOU Marie-Claude, NICOU Audrey, LAINARD Delphine, JOINT Dorothee ayant donné pouvoir à LANDREAU-BONENFANT Cécile, ISAAC Bertrand, BATARD Sandrine ayant donné pouvoir à FLEURY Jean-Claude, MAROUSSIE Didier

Secrétaire de séance : Madame Virginie BESSONNET.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent procès-verbal du 19 septembre 2022.

### FINANCES ET BUDGETS

#### Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 6 septembre et le 3 octobre 2022.

Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
<b>INVESTISSEMENT</b>			
CDC CONSEILS	Levés topographiques opérations d'aménagement 6 chemins	3 900,00 €	commune / sans opération

Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
IECP	Contrat d'entretien annuel chauffage ventilation 2022-2023	4 495,21 €	commune
CELLIERS DE GRAND LIEU	Livraison vin cérémonies	1 388,44 €	commune
SEDI EQUIPEMENT	Fournitures administratives	534,42 €	commune
IDEALIS	Packs électrodes adultes enfants pour défibrillateurs	814,80 €	commune
MAISON DE LA PRESSE	Commande livres adultes médiathèque	1 521,96 €	commune
Bayard	Abonnements magazines jeunesse médiathèque	258,00 €	commune
Storyplay'r	Licence accès catalogue en ligne	294,35 €	commune

### [DCM n°073-07-2022](#)

#### **Constitution de provisions pour risques et charges - créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieur à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi, il est proposé de constituer une provision de 320 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour l'exercice 2022 pour un montant de 320€
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, article 6817

### [DCM n°074-07-2022](#)

#### **Assainissement redevance tarifs 2023**

Conformément au contrat de délégation de service public avec la SAUR depuis le 01 janvier 2012, et en vue de la nécessité d'actualiser les tarifs de la redevance assainissement au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de maintenir les tarifs portant sur le prix unitaire du m<sup>3</sup>, à savoir :

Abonnement annuel : 37€

Prix du m<sup>3</sup> : 0,85€/m<sup>3</sup>

**DCM n°075-07-2022**

**Convention de partenariat 2023-2026 entre l'ASSOLI et les communes de SAINT-GERVAIS, BEAUVOIR SUR MER, BOUIN et SAINT-URBAIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 selon laquelle la commune a approuvé la convention de partenariat avec les communes de Beauvoir sur Mer, Saint-Urbain, Bouin et l'ASSOLI dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

La convention arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire d'adopter une nouvelle convention pour les années 2023 à 2026, mise à jour avec les modifications liées au remplacement du contrat enfance jeunesse par la convention territoriale globale.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention de partenariat à intervenir entre les communes de Saint-Gervais, Beauvoir sur Mer, Bouin, Saint-Urbain et l'association ASSOLI pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

**DCM n°076-07-2022**

**Convention de répartition du loyer du local ASSOLI pour 2023-2026 entre les communes de SAINT-GERVAIS, BEAUVOIR SUR MER, BOUIN et SAINT-URBAIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 mai 2021 selon laquelle la commune a accepté de conventionner avec les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin et Saint-Urbain afin de répartir le loyer du local ASSOLI entre les 4 communes.

La convention arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire d'adopter une nouvelle convention pour les années 2023 à 2026. Le projet de convention a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte de conventionner avec les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin et Saint-Urbain pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, afin de répartir le loyer du local de l'association ASSOLI entre les 4 communes
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- Indique que les frais inhérents à cette convention sont prévus au budget primitif 2022, compte 657348.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **Analyse des besoins sociaux**

Madame Stéphanie POTIER rappelle que les CCAS de Beauvoir sur Mer, Bois de Céné et Saint-Gervais se sont associés pour choisir le cabinet CEAS de la Roche Sur Yon pour réaliser l'analyse des besoins sociaux de chacune des collectivités.

Dans ce cadre, des questionnaires vont être distribués aux gervinois semaine 42.  
Une communication spécifique sera mise en place pour inciter aux réponses.

Des tables rondes seront également organisées fin novembre avec les différents partenaires des communes.

La restitution de l'analyse est prévue fin janvier aux membres du CCAS.

### **Point sur repas des aînés**

Madame Stéphanie POTIER rappelle que le repas des aînés aura lieu le jeudi 20 octobre prochain.

Elle rappelle que les personnes de plus de 75 ans ont été destinataires d'un courrier sollicitant en amont leur souhait d'y participer ou non ainsi que, en cas de non-participation, si elles désirent bénéficier d'un colis.

## **URBANISME BATIMENTS**

### **Rapport de la commission communale**

Madame Marie-Claude RIOU donne lecture des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

N°26/2022    ASTIER Anne-Marie à CHRETIEN Denis, 14 rue des Glycines  
N°27/2022    MARTIN Catherine à SALAUN Bruno et DROT Sybille, 38 rue de la  
                  Ramée

## **COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

### **Téléthon 2022**

Monsieur Jean LOIZEAU présente le programme du Téléthon qui se déroulera le week-end du 02-03 décembre.

Un programme varié est prévu, notamment un loto à la salle des primevères le vendredi soir.

La prochaine réunion du mardi 25 octobre finalisera l'organisation.

## Exposition Médiathèque

L'association UNC proposera à la médiathèque du 19 novembre au 02 décembre une exposition relative aux 60 ans de la guerre d'Algérie.

## **AFFAIRES GENERALES**

### [DCM n°077-07-2022](#)

#### **Police Municipale – convention pour enlèvement, mise en fourrière, gardiennage, restitution ou destruction de véhicules**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est garant de la prévention et de la surveillance, du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, Monsieur le Maire doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique et ses dépendances.

La commune ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire.

Aussi, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure une convention avec le garage MIGNET SARL, garage agréé de la Garnache, pour une durée de 1an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'approuver la convention avec le garage MIGNET SARL de la Garnache pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des voitures en stationnement gênants ou abandonnés sur la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces utiles à cette affaire.

### [DCM n°078-07-2022](#)

#### **Challans Gois Communauté – rapport d'activités 2021 SPANC**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'activités SPANC pour l'année 2021. Chaque conseiller en a été destinataire avant la réunion.

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du CGCL, il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport présenté.

Après échanges, le conseil municipal n'a pas d'observations à émettre sur ce rapport.

**Challans Gois Communauté – rapport d'activités 2021 service des déchets**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'activités du service des déchets pour l'année 2021. Chaque conseiller en a été destinataire avant la réunion.

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du CGCL, il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport présenté.

Après échanges, le conseil municipal n'a pas d'observations à émettre sur ce rapport.

**Dates à retenir :**

☞ Mardi 18 octobre : Elections du CME le matin dans les écoles et cérémonie patriotique salle des mariages

☞ Vendredi 21 octobre, 19h30, Salle des mariages, pot de départ de Mme Sabine ARNAUD

☞ Mardi 8 novembre, Commission finances 19h, Salle du conseil municipal

☞ Jeudi 17 novembre, Commission culturelle 19h, Médiathèque

☞ Lundi 14 novembre, CCAS, 20h, Salle du conseil municipal

☞ Mardi 06 décembre, Réunion présentation redevance incitative, salle des primevères 19h

☞ Mardi 06 décembre, conférence sur l'AVC, salle du Villebon

*Prochains conseils municipaux à 20h : 21 novembre et 12 décembre 2022*

La secrétaire de séance,

Mme Virginie BESSONNET



Le Maire,

Richard SIGWALT

